



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20220316 16

FIXATION DU MONTANT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT MUTUALISABLE POUR LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ Vice-Président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 17
Nombre de délégués en exercice : 49

Pour l'exercice de cette **compétence particulière « Éclairage public »**, seuls les 49 délégués des communes adhérentes prennent part au vote :

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÍ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon)

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon)

Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2016-12-07/03 du 7 décembre 2016 relatives aux modalités de calcul de la contribution à la compétence éclairage public et prévoyant une part relative aux dépenses d'investissement spécifiques et strictement affectables à la compétence « Éclairage public » dite « terme I » ;

Considérant que les dépenses d'investissement mutualisables strictement affectables à la compétence « éclairage public » par leur nature méritent d'être mutualisées en fonction du ratio de points lumineux ;

Considérant les dépenses mandatées en 2021 ; il est proposé de retenir les dépenses informatiques suivantes pour le calcul de la contribution 2022 :

Type d'achat	Utilité	Article par nature	Montant € TTC
	Aucune dépense en 2021	2051	0,00
			0,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, Vice-Président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

RETIENT la somme de 0,00 € comme relevant des dépenses d'investissement mutualisable (terme I) ;

IMPUTE cette somme au calcul des contributions « Éclairage public » 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 27 (27 voix, dont 1 pouvoir)

Pour :22 (22 voix)

Contre :0

Abstention :5 (5 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le



Le Président,

Eric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.